

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 02 janvier 2026¹

Le Docteur Mazin ABBAS exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)² sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS, AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

¹ En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

² Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>

Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MPC+MCS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	30€	30€
	+15€	+15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	25€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact
Consultations hors parcours de soins coordonnés CS + MPC + DA	33€	30 €

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation / CS+MPC+MCS**	30€	30€
Consultation (CS)	60€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

** Majoration pouvant être cotée par dérogation par les médecins exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 pour les patients bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 02 janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Biométrie + RNM	43,14€	43,14€
OCT + Fond d'œil	63,74€	63,74€
OCT + Exploration flux lacrymaux	58,80€	58,80€
OCT + RNM	59,12€	59,12€
OCT + Pachymétrie	59,34€	59,34€
OCT + Champ visuel	66,34€	66,34€
Champ visuel + Pachymétrie	44,41€	44,41€
Champ visuel + RNM	44,19 €	44,19€
Vision binoculaire + RNM	54,35€	54,35€
Vision binoculaire + motricité	40,02€	40,02€
Vision binoculaire + Exploration flux lacrymaux	35,62€	35,62€
RNM + Exploration flux lacrymaux	29,43€	29,43€
Fond d'œil + RNM	38,99€	38,47€
Fond d'œil + Exploration flux lacrymaux	38,67€	38,67€
Fond d'œil + Pachymétrie	39,21€	39,21€
Pachymétrie + exploration flux lacrymaux	29,88€	29,88€
Pachymétrie + RNM	30,20€	30,20€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€	20,80€

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Biométrie + RNM	93,14€	43,14€
OCT + Fond d'œil	133,74€	63,74€
OCT + Exploration flux lacrymaux	128,80€	58,80€
OCT + RNM	124,12€	59,12€
OCT + Pachymétrie	129,34€	59,34€
OCT + Champ visuel	126,34€	66,34€
Champ visuel + Pachymétrie	94,41€	44,41€
Champ visuel + RNM	94,18€	44,19€
Vision binoculaire + motricité	90,02€	40,02€
RNM + Exploration flux lacrymaux	74,43€	29,43€
Fond d'œil + RNM	88,99€	38,99€
Fond d'œil + Exploration flux lacrymaux	88,66€	38,67€
Fond d'œil + Pachymétrie	89,21€	39,21€
Pachymétrie + exploration flux lacrymaux	74,88€	29,88€
Pachymétrie + RNM	75,20€	30,20€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€	20,80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués
Biométrie + RNM	93,14€
OCT + Fond d'œil	133,74€
OCT + Exploration flux lacrymaux	128,80€
OCT + RNM	124,12€
OCT + Pachymétrie	129,34€
OCT + Champ visuel	126,34€
Champ visuel + Pachymétrie	94,41€
Champ visuel + RNM	94,18€
Vision binoculaire + motricité	90,02€
RNM + Exploration flux lacrymaux	74,43€
Fond d'œil + RNM	88,99€
Fond d'œil + Exploration flux lacrymaux	88,66€
Fond d'œil + Pachymétrie	89,21€
Pachymétrie + exploration flux lacrymaux	74,88€
Pachymétrie + RNM	75,20€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement des honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.